

Voici trois scénarios possibles dans le cadre du processus de rétroaction et de plainte :

Option n° 1:

Un candidat présélectionné non retenu demande une rétroaction.

Étape 1

Le candidat présélectionné non retenu dispose d'au plus 30 jours civils après que le statut en ligne est passé à « poste comblé » pour demander une rétroaction.*



Étape 2

Les ministères disposent de 30 jours au plus pour fournir la rétroaction.

Option n° 2:

Un candidat présélectionné non retenu demande et reçoit une rétroaction. Cependant, il croit que le favoritisme a joué un rôle dans la décision d'embauche. Le candidat non retenu décide de déposer une plainte pour favoritisme.

Étape 1

Le candidat présélectionné non retenu dispose d'au plus 30 jours civils après que le statut en ligne est passé à « poste comblé » pour demander une rétroaction.*



Étape 2

Les ministères disposent d'au plus 30 jours civils pour fournir la rétroaction.



Étape 3

Le candidat dispose d'au plus 15 jours civils pour déposer une plainte par écrit auprès de l'administrateur général du ministère alléguant que la nomination est fondée sur le favoritisme.



Étape 4

L'administrateur général dispose d'au plus 15 jours civils pour répondre à la plainte par écrit.



Étape 5

Si un candidat n'est pas satisfait de la réponse de l'administrateur général, le candidat peut déposer une plainte auprès de l'ombudsman dans les 30 jours civils à partir de la date à laquelle ils reçoivent la réponse de l'administrateur général selon l'étape 4.

Option n° 3:

Un candidat présélectionné non retenu décide de déposer une plainte auprès de l'administrateur général alléguant que la nomination est fondée sur le favoritisme, sans demander de rétroaction.*

Étape 1

Le candidat dispose d'au plus 45 jours civils après que le statut en ligne est passé à « poste comblé » pour déposer une plainte par écrit auprès de l'administrateur général du ministère alléguant que la nomination est fondée sur le favoritisme.



Étape 2

L'administrateur général dispose de 15 jours civils au plus pour répondre à la plainte par écrit.



Étape 3

Si un candidat n'est pas satisfait de la réponse de l'administrateur général, le candidat peut déposer une plainte auprès de l'ombudsman dans les 30 jours civils à partir de la date à laquelle ils reçoivent la réponse de l'administrateur général selon l'étape 2.

* Obtenir de la rétroaction est une étape fortement encouragée. La rétroaction offre l'occasion de vous communiquer ouvertement l'information afin de vous aider à mieux comprendre la décision du ministère.